

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Place Mirabeau

N° 2023 - 307

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du en date du 28 mars 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une vente de confiserie, glaces et granitas place Mirabeau, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 6 Février 203 présentée par Madame Céline BORGNE – 19 le Puy – 37500 CRAVANT LES COTEAUX.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une vente de confiserie, glaces et granitas, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de quatre emplacements, Place Mirabeau, partie EST le **21 juin 2023 de 12 h 00 au 22 juin 2023 à 01 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières incombera aux Services Techniques Communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « **Réservation du domaine public** » de **45.90 €** (5.10 € le mètre linéaire la demi-journée).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire de l'occupation du domaine public, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	0 8 JUN 2023
Fait à Chinon, le	0 1 JUN 2023
Le Maire,	

Fait à Chinon, le **0 1 JUN 2023**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

